Bulletin **mensuel**

JUILLET 2016

- L'activité est demeurée relativement stable dans l'industrie de la construction assujettie à la loi R-20 en juillet. Un volume de **143,9 millions d'heures travaillées** en termes désaisonnalisés et annualisés a été comptabilisé (-0,2 %). La légère baisse dans le secteur industriel et les baisses un peu plus importantes dans les secteurs du génie civil et voirie et du résidentiel ont été compensées par une hausse dans le secteur institutionnel et commercial.
- En termes bruts, 13,9 millions d'heures ont été compilées, un recul de 4,5 % comparativement à juillet 2015. Environ 112 300 travailleurs ont été actifs sur les différents chantiers de la province en juillet.

GRAPHIQUE 1. **ENSEMBLE DES SECTEURS**
Heures travaillées en millions

LES SECTEURS

- Le secteur ***génie civil et voirie*** ralentit pour un deuxième mois consécutif (-2,1 %). Une somme de 27,7 millions d'heures travaillées en termes annualisés a été comptabilisée en juillet. Le sous-secteur des routes et des infrastructures a perdu 2,1 %, alors que celui des centrales électriques a ralenti de 4,3 %. Par contre, celui des lignes électriques a gagné 1,1 %.
- Le secteur ***industriel*** inscrit une légère baisse de 0,4 % et s'affiche pour un deuxième mois consécutif à 11,0 millions d'heures en termes annualisés.
- Le secteur ***institutionnel et commercial*** augmente de 0,9 % et atteint 78,9 millions d'heures travaillées en termes annualisés.
- Le secteur ***résidentiel*** affiche un recul de 1,4 %. On y enregistre 26,3 millions d'heures travaillées en termes annualisés.

Heures travaillées en millions
Données désaisonnalisées et annualisées

GRAPHIQUE 2. **GÉNIE CIVIL ET VOIRIE**

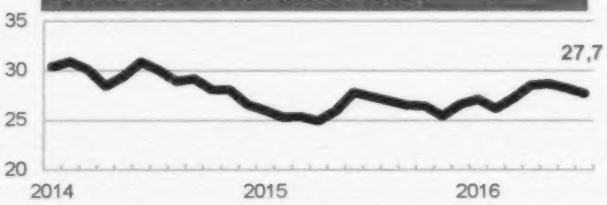

GRAPHIQUE 3. **INDUSTRIEL**

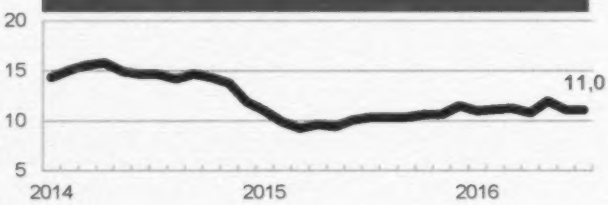

GRAPHIQUE 4. **INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL**

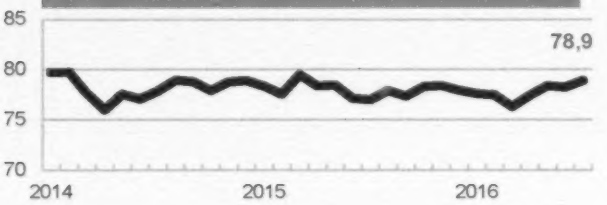

GRAPHIQUE 5. **RÉSIDENTIEL**

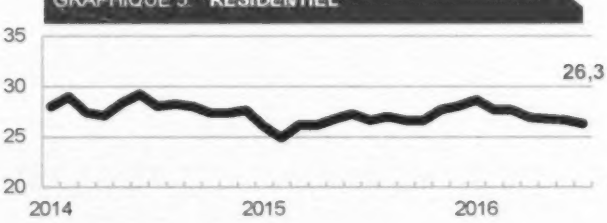

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Les données portent sur les salariés et les employeurs assujettis à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20). Elles ne concernent que les travaux couverts par la loi, soit environ les deux tiers des travaux de construction, selon les estimations de la CCQ.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction de la recherche et de la documentation par téléphone au 514-341-7740 (poste 6564), par courriel à etudeseconomiques@ccq.org ou consulter notre site Web : ccq.org.